



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
☎ : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-spe@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée du dossier

DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Rubrique 3.1.5.0. 2°) de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

Composition du dossier

- ✓ la déclaration remplie, datée et signée,
- ✓ 1 plan de situation au 1/25 000^e avec mention du lieu des travaux, et 1 extrait de plan cadastral situant les travaux ; ces documents doivent permettre au service de l'eau de se rendre sur les lieux,
- ✓ 2 profils en long du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- ✓ 2 profils en travers du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- ✓ un document d'incidence (comprenant l'ensemble des éléments décrits ci-après),
- ✓ Photos ou schémas descriptifs des travaux (si possible).

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

1. DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom : SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Adresse : 100 AVENUE D'ALSACE 68000 COLMAR

Tél./Port : 03.89.30.65.20 Télécopie : 03.89.21.64.49

Courriel : tomisova@rivieres.alsace N° SIRET (pour les personnes morales) : 256 801 044 000 15

2. PROPRIÉTAIRE(S)

Organisme / Nom Prénom : Commune de ILLHAEUSERN

Adresse : 27 rue du 25 janvier, 689702 ILLHAEUSERN

Tél./Port : 03.89.30.68.68 Télécopie : 03.89.71.83.27

3. SITUATION DES TRAVAUX

Commune(s)	Cours d'eau concerné	Masse d'eau (1)	Coordonnées Lambert 93 CC48 Dé	Section et parcelles	Largeur totale du cours d'eau	Longueur chantier
ILLHAEUSERN	ILL	ILL.4	Amont X : 2 009 413 Y : 7 230 160 Aval X : 2 029 418 Y : 7 230 168	Section 7 Parcelle 156	15 ml	20ml

(1) consultable sur le site : <https://rhin-meuse.eaufrance.fr/masseeau?lang=fr>

4. TRAVAUX

- **Nature, Consistance, Volume et Objet des travaux, de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité projetés (faire une description de l'ensemble des interventions réalisées) :**

Situé en rive gauche de l'Ill, en aval du pont de l'Ill à Illhaeusern, la digue fait l'objet d'une érosion qui met en danger la stabilité du système d'endiguement de la commune.

Il est nécessaire de réaliser une protection de berge pour assurer la pérennité de cet ouvrage. Il est prévu de mettre en place une protection de berge par enrochement sec, avec une fondation en pied de talus à 2m de profondeur sur une vingtaine de mètre linéaire.

Une technique végétale n'est pas envisageable au vu de la profondeur et des forces hydrauliques de l'Ill sur cette section en crue.

La section de l'Ill ne sera pas impactée, elle sera remise à son profil initial et évitera toute modification de partage des eaux entre l'Ill et le Bennwasser.

Les engins resteront depuis le haut de berge pour la mise en place des enrochements.

Autres rubriques de la nomenclature du décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié éventuellement concernées (seuil déclaratif) :

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

- **Période envisagée pour les travaux (Mois) :** avril 2024
- **Durée prévue des travaux :** 7 jours
- **Les travaux sont-ils subventionnés sur fond public :** Oui Non
- **Des travaux de même type ont-ils déjà été réalisés sur le site par le maître d'ouvrage :** Oui Non

• **Conditions de réalisation des travaux :**

↳ Type d'engin : Pelle mécanique.....

↳ Chantier en eau :

- engin travaillant depuis les berges
- circulation d'engins dans le lit du cours d'eau
- autres (à préciser) :

↳ Chantier hors d'eau :

- par mise en place de batardeau et pompage
- par mise en place de batardeau et tuyaux
- autres (à préciser) :

• **Descriptif sommaire du cours d'eau au droit de l'opération :**

↳ Zone d'eaux : calmes vives

↳ Nature des fonds :

- blocs
- graviers
- sable
- limon
- argile en bancs

• **Travaux dans le lit mineur ⁽¹⁾:**

↳ Impacts sur les berges :

- Élimination des arbres et arbustes
- Terrassement
- Remblais
- Protection de berges par enrochements ou mur de rive
- Protection de berges par techniques végétales
- Démolition totale de mur existant
- Démolition partielle de mur existant

Longueurs concernées	Surfaces et Quantités concernées
.....
.....
.....
20,9 ml
.....
.....
.....

(1) **Lit Mineur** : partie du lit comprise entre le haut des deux berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N. Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX

Je suis informé que :

- L'ensemble des rubriques doit être impérativement complété.
- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de l'administration. Sauf mention contraire dans le récépissé de déclaration, les travaux ne peuvent commencer que deux mois après délivrance du récépissé. Durant ce délai, l'Administration pourra fixer des prescriptions pour la réalisation des travaux, voire s'opposer à la réalisation des travaux.

A COLMAR , le : 30/11/24

Signature du Demandeur

Barbara TOMISOVA



P.J. :

- 1 plan de situation au 1/25 000^e et 1 extrait de plan cadastral
- 2 profils en long du lit cours d'eau
- 2 profils en travers du lit cours d'eau (description avant et après travaux)
- 1 document d'incidence
- Photos ou schémas descriptifs (si possible)



**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**



Document d'incidence

Protection de berges - ILLHAEUSERN

Indice	Date	Réalisé par	Observations	
A	01/03/2022	RHA	Version initiale	
B	25/04/2023	M.OPPERMANN	Note complémentaire Unio crassus	
C	30/01/2024	Barbora TOMISOVA	Version pour dépôt 2024	
Vu et vérifié par La Directrice, Olivia GHAZARIAN			N° d'Opération	N° Pièce
			2020/2353 et 2023/2677	1

Table des matières

1. Problématique.....	4
1.1. Localisation des travaux.....	4
Figure 1 : Localisation des travaux – scan 25	4
Figure 2 : Localisation des travaux – Cadastre	4
Figure 6 : Erosion vue de la rive droite (2023)	6
1.2. Objectif et nécessité des travaux.....	7
2. Nature des travaux.....	8
2.1. Accès au chantier et mise à sec.....	8
2.2. Descriptif des travaux.....	8
2.3. Profils en long et en travers avant et après travaux	9
Figure 8 : Localisation profil en long et en travers.....	9
Figure 9 : Profil en long avant et après travaux	10
Figure 10 : Profil en travers avant travaux (en rouge le profil initial avant érosion, en vert le profil actuel dégradé)	10
Figure 11 : Profil en travers après travaux	10
3. Etat initial du site.....	11
3.1. Localisation du projet au regard de l’habitat naturel et des espèces (faune, flore).....	11
3.1.1. Description de l’Unio crassus	11
Figure 12 : Unio crassus.....	11
Figure 13 Périodes phénologiques. Source OFB	12
Figure 14 Cycle de reproduction	12
3.1.2. Présence de l’espèce à proximité de l’emprise du projet	13
Figure 15 : Résultats des prospections sur la Mulette Epaisse	13
3.2. Localisation du projet au regards des zones sensibles.....	13
Figure 16 : Localisation du projet du ZNIEFF type II.....	14
Figure 17 : Localisation du ZNIEFF type II.....	14
4. Incidence du projet, mesures d’évitement et de réduction	15
4.1. Mesures d’évitement	15
4.2. Incidences et mesures de réduction	15
4.2.1. Incidences potentielles sur l’Unio crassus.....	15
4.2.2. Autres incidences potentielles	16
4.2.3. Précautions lors des travaux	17
4.3. Conclusion sur les incidences du projet	17
5. Compatibilité avec les documents réglementaires	18
5.1. Compatibilité du projet avec le PGRI	18
5.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE	18
5.3. Compatibilité du projet avec le SAGE.....	18

6. Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux.....	19
7. Conclusion	20

1. Problématique

1.1. Localisation des travaux

Les travaux se situent sur la rive gauche de l'Ill, au Nord de Illhaeusern, en aval du pont départemental. Les photos qui suivent les cartes montrent l'ampleur de l'érosion et son aggravement depuis 4 ans.

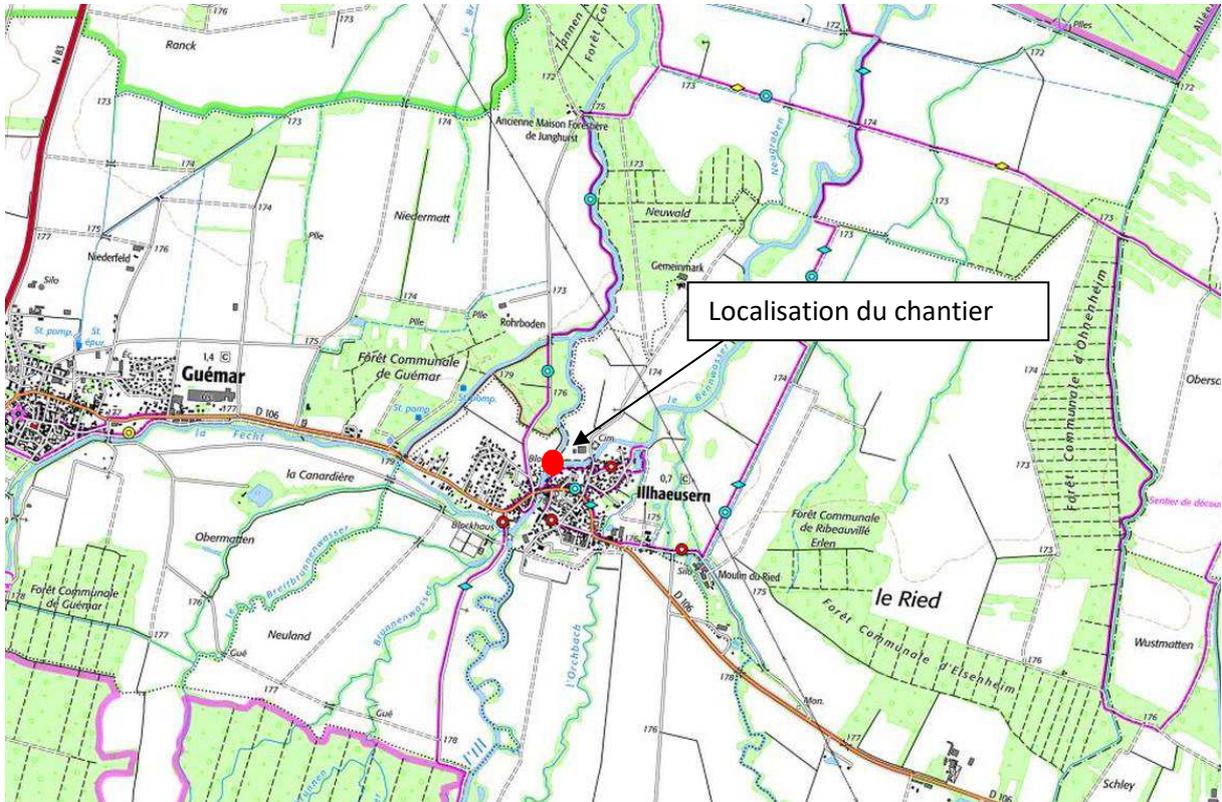


Figure 1 : Localisation des travaux – scan 25

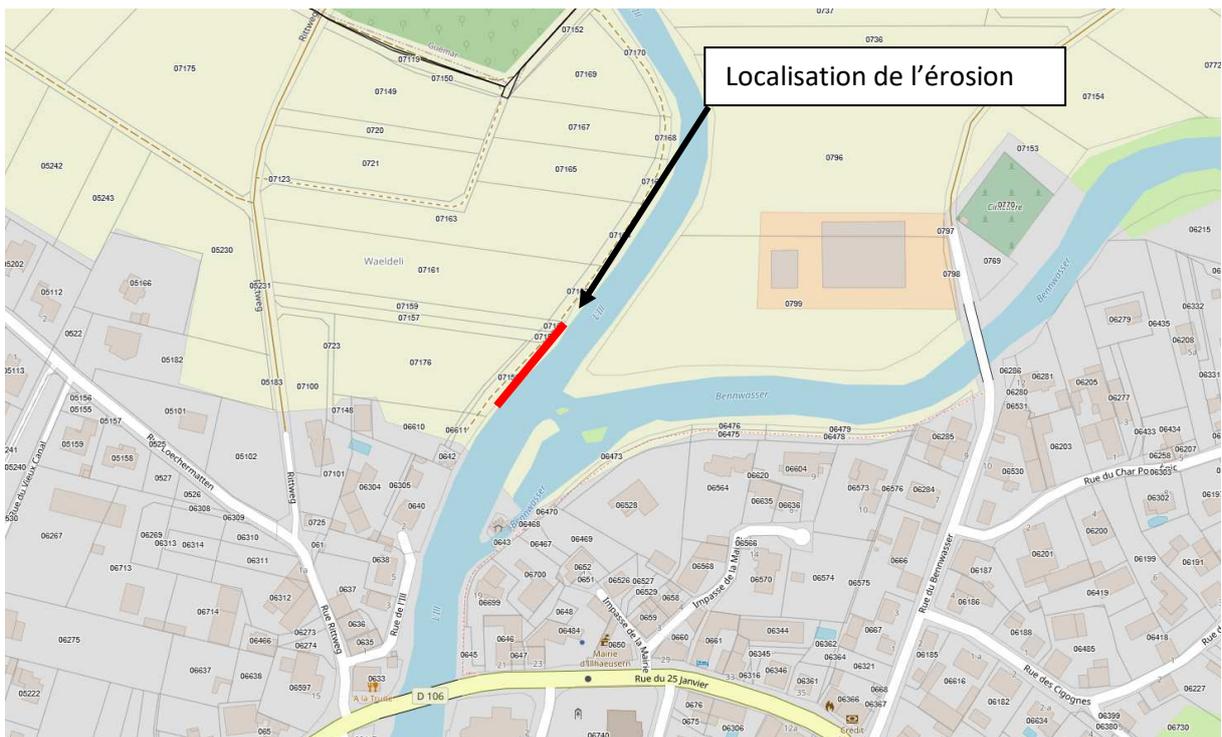


Figure 2 : Localisation des travaux – Cadastre



Figure 3 : Photo de l'érosion en décembre 2019 (vue vers l'aval)



Figure 4 : Avancement de l'érosion en décembre 2023 (vue vers l'aval)

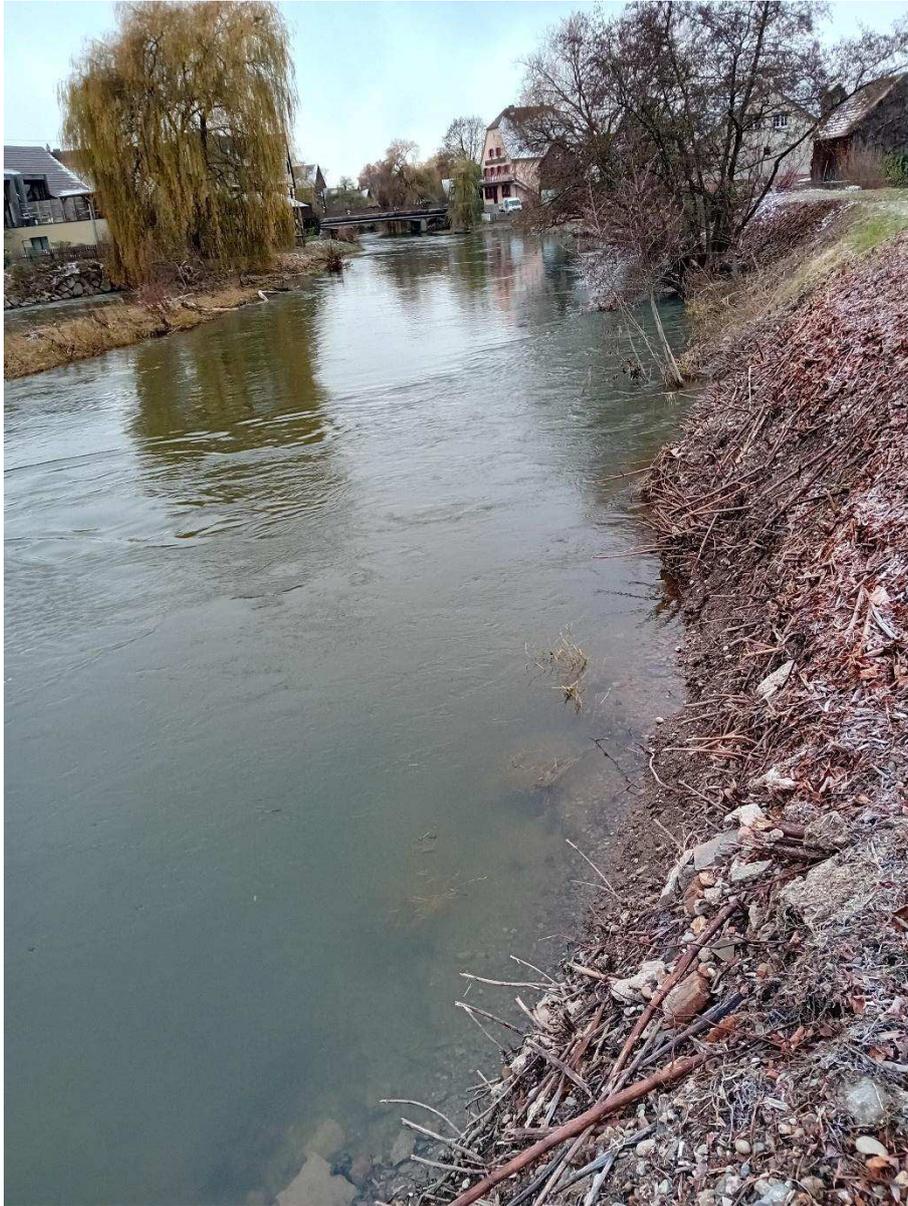


Figure 5 : Etat de l'érosion en décembre 2023 (vue vers l'amont)



Figure 6 : Erosion vue de la rive droite (2023)

1.2. Objectif et nécessité des travaux

Le talus de la digue en aval de la commune de Illhaeusern fait l'objet d'une érosion qui ne cesse de progresser au gré des crues depuis 2019. La dernière crue de 2023 a encore aggravée la situation. Il est impératif d'assurer la stabilité de cet ouvrage de protection contre les inondations, entrant dans le système d'endiguement de la commune de Illhaeusern.

L'objectif est de créer une protection de berge par enrochement sec, avec une technique de pose en « écaille de poisson » avec une fondation à 2m de profondeur sous le lit de la rivière.

2. Nature des travaux

2.1. Accès au chantier et mise à sec

L'accès au chantier se fera depuis la crête de digue existante.

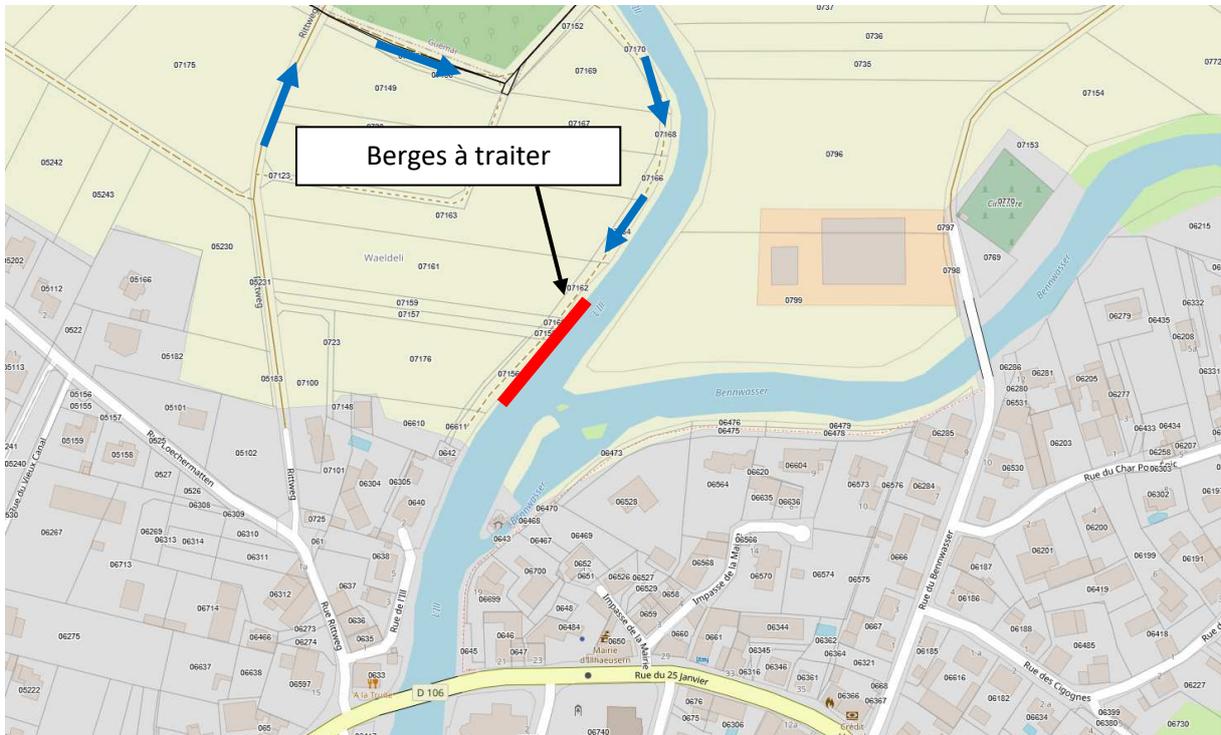


Figure 7 : Modalités d'accès au chantier

2.2. Descriptif des travaux

Une fondation à 2m en dessous du lit existant sera réalisée, puis l'enrochement se poursuivra de l'aval vers l'amont en écaille de poisson sur une vingtaine de mètres.

La digue sera pas la suite remise en état à la cote initiale, avec un compactage des matériaux par couche de 30cm.

2.3. Profils en long et en travers avant et après travaux



Figure 8 : Localisation profil en long et en travers

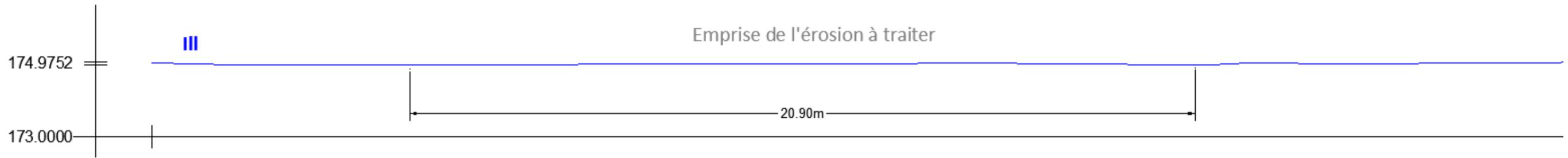


Figure 9 : Profil en long avant et après travaux

Le profil en long du lit mineur ne sera pas modifié.

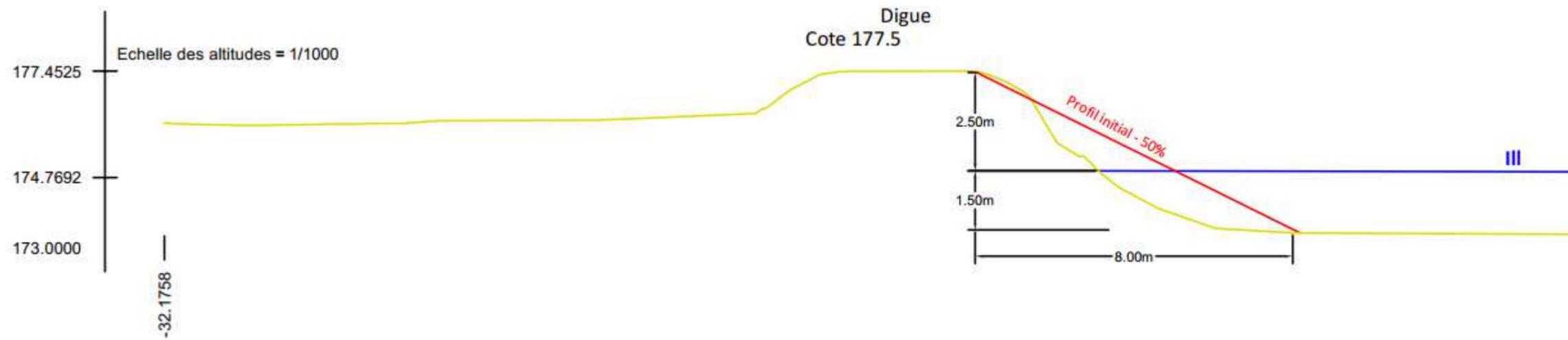


Figure 10 : Profil en travers avant travaux (en rouge le profil initial avant érosion, en vert le profil actuel dégradé)

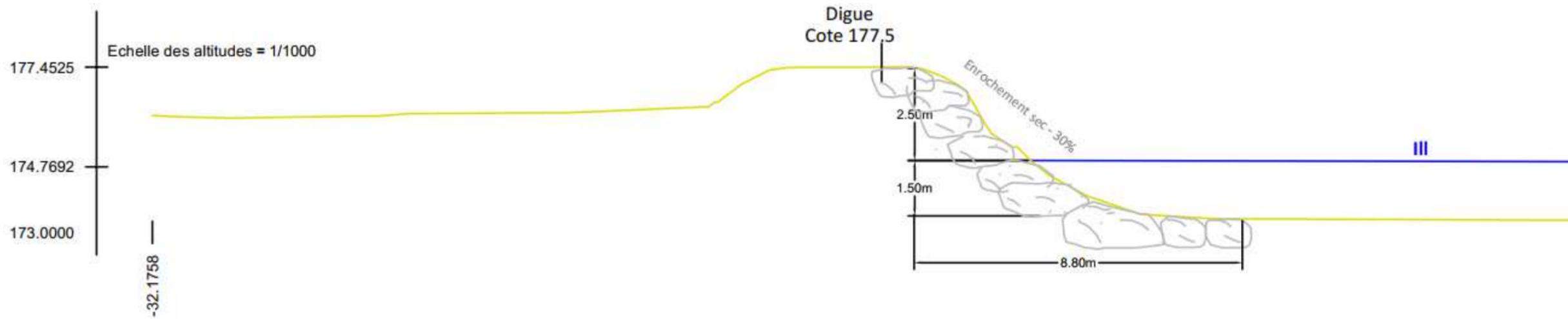


Figure 11 : Profil en travers après travaux

3. Etat initial du site

3.1. Localisation du projet au regard de l'habitat naturel et des espèces (faune, flore)

Le projet se situe sur un cours d'eau de 2^{ème} catégorie, l'espèce de référence est le brochet.

L'opération se situe en limite de la zone à enjeux du sonneur à ventre jaune. Les éventuelles incidences et mesures de précautions sont présentées dans le chapitre 4.

Le secteur est également concerné par la présence d'une espèce classée sur la Liste Rouge depuis 2014, et en danger critique d'extinction, la Mulette épaisse (*Unio crassus* Philipsson).

3.1.1. Description de l'*Unio crassus*

- L. 40-70mm, H. 25-45mm, E. 20-28mm.
- Coquille de forme ellipsoïdale ou ovoïde,
- Couleur brun foncé à vert olive.
- Le mollusque vit partiellement enfoncé dans le sédiment.



Figure 12 : *Unio crassus*

Période de reproduction : mi-avril- à mi-aout

La reproduction se fait directement dans l'eau, les mâles libèrent les gamètes qui sont entraînés par les courants. Les spermatozoïdes sont alors récupérés par le système de filtration de la femelle. Une fois la captation des spermatozoïdes par les femelles, les ovules sont fécondés. Les œufs issus de cette fécondation vont mûrir dans les cténidies externes de la femelle (branchies). Ensuite les larves glochidies (forme larvaire parasitaire) sont libérées et vont s'enkyster dans les branchies de quelques espèces de poissons. L'espèce principale est le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), viennent ensuite le Chabot (*Cottus gobio*) et le Chevaine (*Squalius cephalus*) ou encore l'Épinoche et l'Épinochette (*Gasterosteus aculeatus* et *Pungitius pungitius*). Après 5 semaines les juvéniles sont libérés dans le courant, puis

s'enfouissent dans le sable pour s'y développer. Ils émergent ensuite en surface du sédiment pour poursuivre leur cycle.¹

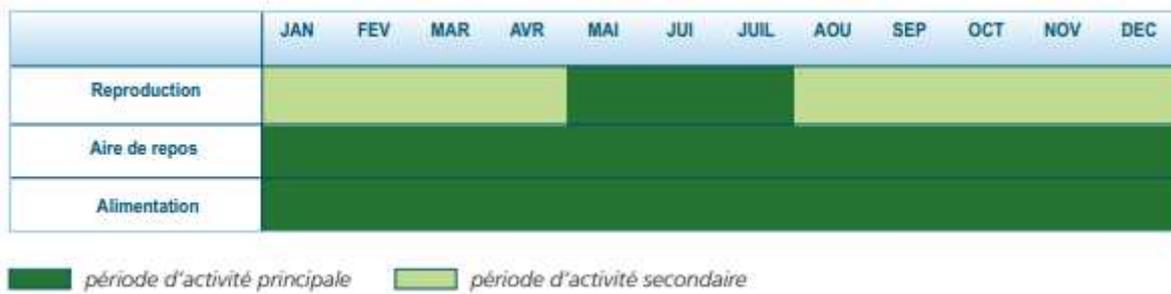


Figure 13 Périodes phénologiques. Source OFB

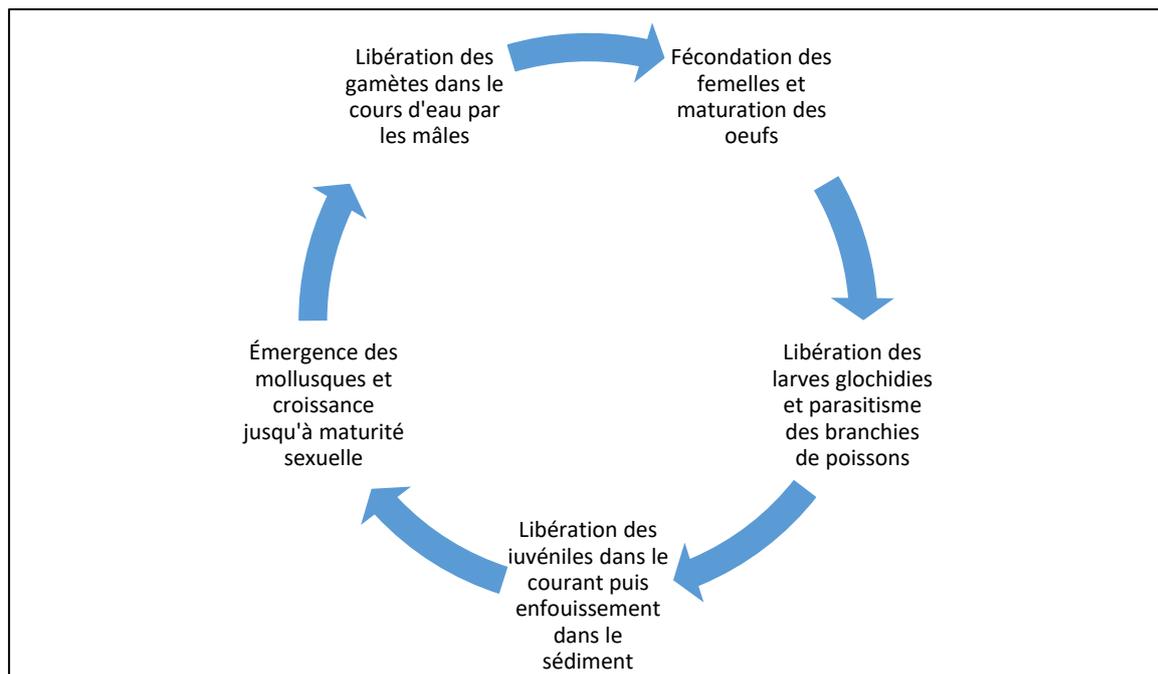


Figure 14 Cycle de reproduction

Alimentation : la moule épaisse se nourrit par filtration d'organisme et de particules organiques de petite taille (algues, organismes unicellulaires, débris organiques...).

Etat de vulnérabilité de l'espèce : En Danger et Vulnérable respectivement dans la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN.

L'espèce est listée dans l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire français métropolitain

Le déclin des populations semble principalement lié à la pollution des eaux, à la construction de barrage, par le drainage, la sédimentation et l'augmentation de la prédation.

Impact direct : Destruction immédiate et irréversible de l'habitat et des espèces durant les travaux par écrasement, recouvrement ou retrait de matériaux.

Inventaire de l'espèce dans le Haut-Rhin :

Actuellement, elle est documentée dans au moins 11 localités où des spécimens vivants ont été récemment collectés et six autres où des valves plus ou moins récentes ont été trouvées.

¹ Puissauve Renaud – MNHN, Service du patrimoine naturel ; « Moule épaisse »

- dans l'III près d'Illfurth
- dans la Blind près de Jebnheim
- dans la Doller et dans le Steinbaechlein près de Morschwiller-le-Bas

3.1.2. Présence de l'espèce à proximité de l'emprise du projet

La présence d'*Unio crassus* dans l'III à Illhauesern a déjà été confirmée en interne lors de précédents travaux dans la commune d'Illhauesern. Celle-ci semble en effet être présente à plusieurs endroits dans les cours d'eau du secteur.

Le service des eaux et de la biodiversité de la région Grand-Est a par ailleurs commandé une étude à TINCA Environnement dans le cadre d'un projet d'ouvrage sur la diffluence III-Bennwasser en 2019.

Cette étude s'est concentrée sur la diffluence, en amont du projet de renforcement de berge, mais s'étend également en aval de l'III et en aval du Bennwasser.

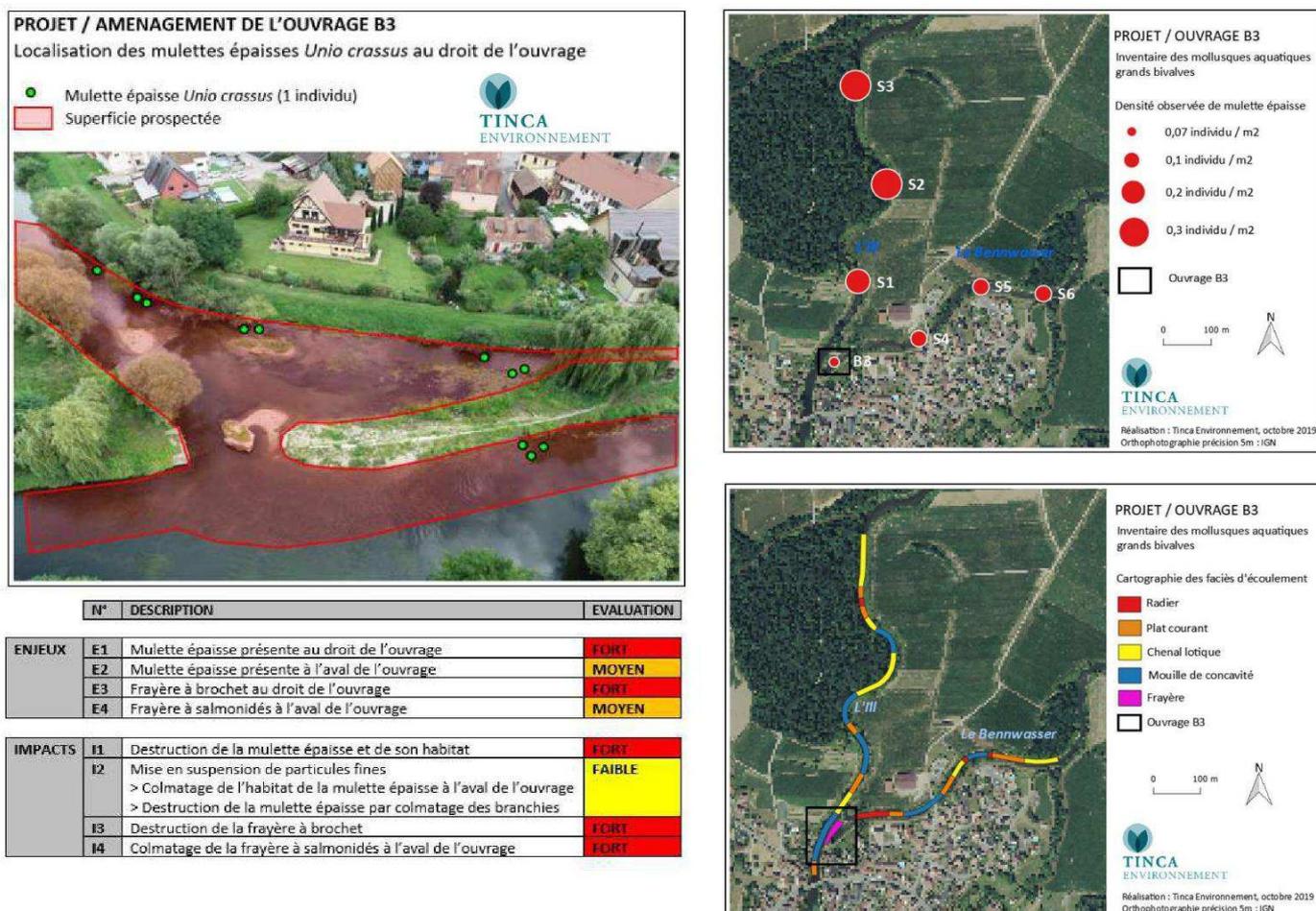


Figure 15 : Résultats des prospections sur la Mulette Epaisse

La présence de l'espèce en amont du renforcement sur l'III (B3) et sur la rive droite est avérée mais en très faible densité (0.07 individu/m²). La présence de l'*Unio crassus* est confirmée à proximité du site, **mais pas au droit du secteur érodé** nécessitant des travaux de confortement qui ne présente pas du tout les conditions d'accueil favorables à l'espèce comme cela sera détaillé ci-après. Les paragraphes suivants justifient l'impact non significatif des travaux sur cette espèce protégée.

3.2. Localisation du projet au regards des zones sensibles

L'emprise des travaux est située dans la ZNIEFF de Type I du cours de l'III du Canal de Colmar à Illkirch Graffenstaden.

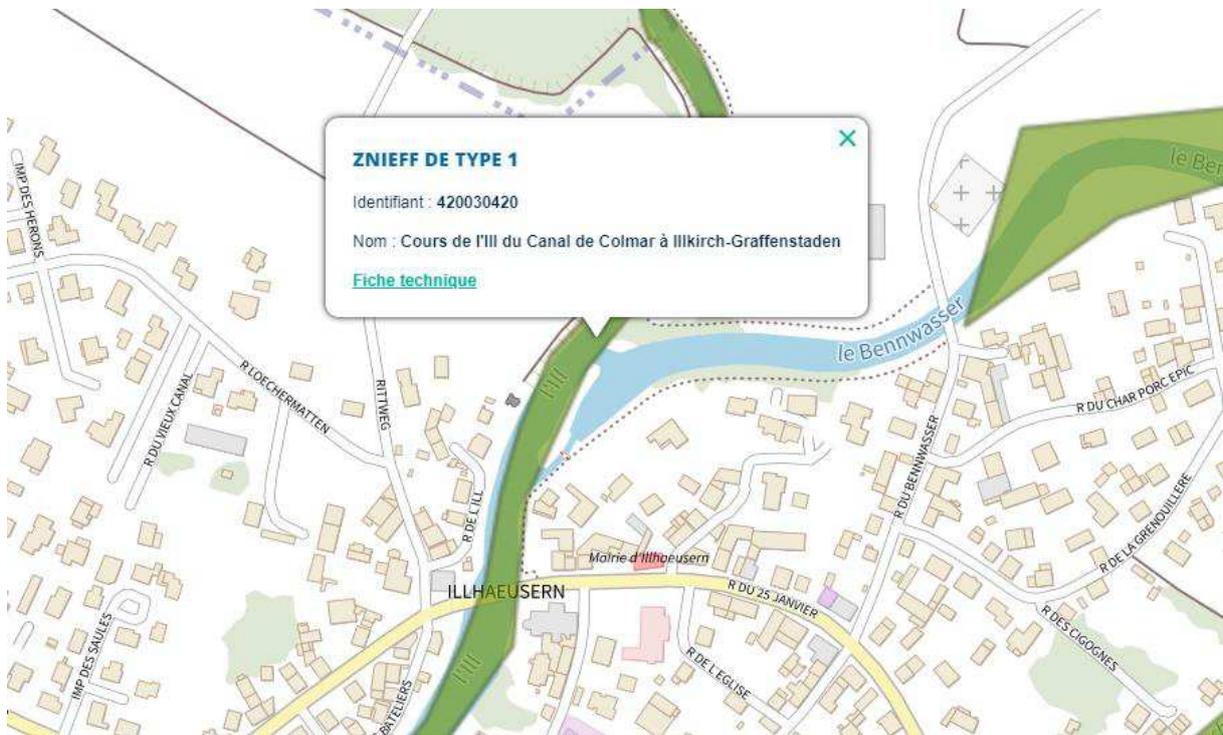


Figure 16 : Localisation du projet du ZNIEFF type II

L'emprise des travaux est également située dans la ZNIEFF de Type II de la zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden.

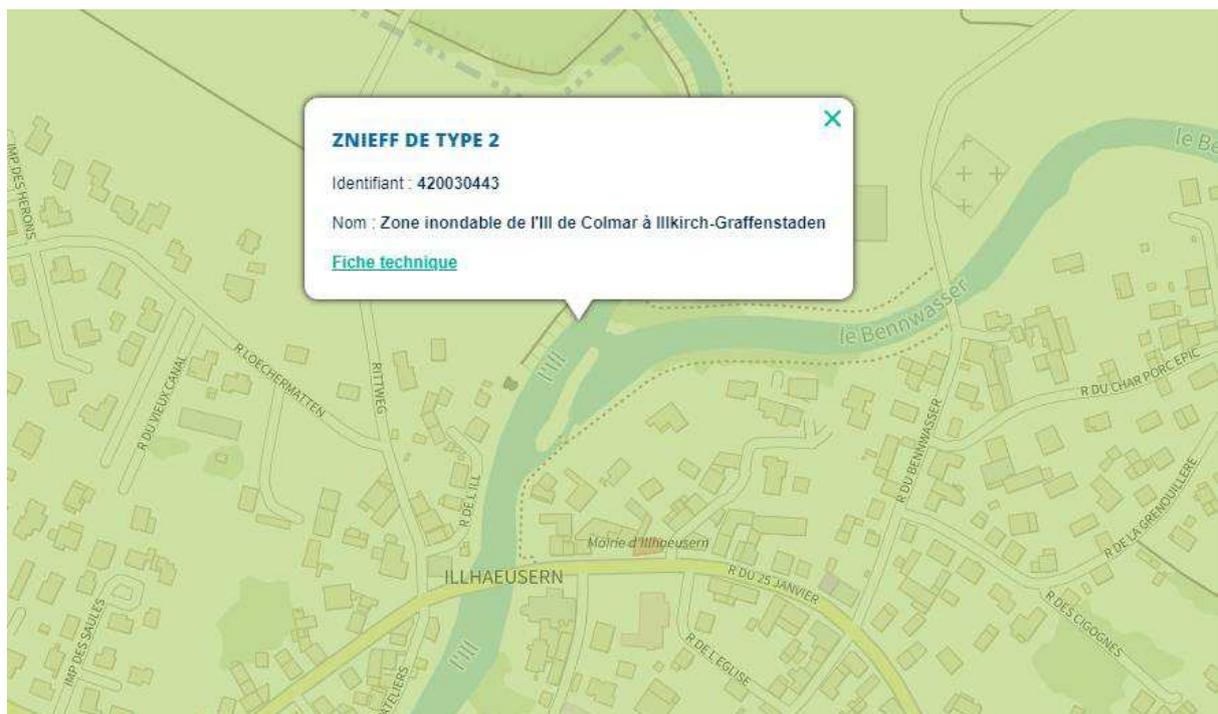


Figure 17 : Localisation du ZNIEFF type II

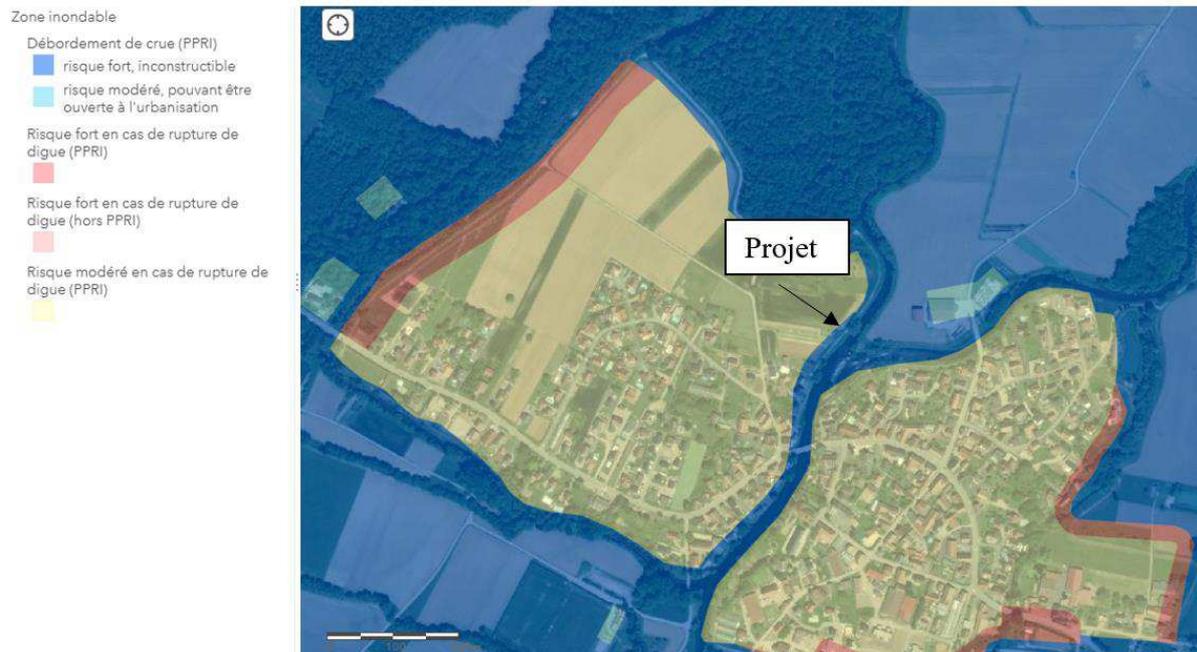
L'emprise des travaux ne se situe pas dans une zone Natura 2000, néanmoins les zones les plus proches se situent à plus de 150m, comme celle du site directive oiseaux de Ried de Colmar à Sélestat. Les travaux de protection de berge n'auront aucune incidence sur les oiseaux. Concernant le zonage Natura 2000, voir le « Formulaire simplifié – Evaluation des incidences Natura 2000 » ci-joint.

4. Incidence du projet, mesures d'évitement et de réduction

4.1. Mesures d'évitement

La possibilité d'éviter le projet a été étudiée afin d'éviter toute incidence.

Il est cependant inévitable de constater que l'abandon du projet est impossible au vu des enjeux. En effet le système d'endiguement actuel de classe C protège 300 personnes jusqu'à une crue centennale.



Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) de la commune indique que la zone protégée par les digues est à risque modéré en cas de rupture de digue et pouvant être ouverte à l'urbanisation.

La rupture de digue, inévitable si aucune action n'est menée contre l'érosion observée, présente un risque pour les personnes et les biens actuellement protégés par l'ouvrage et entraînerait le déclassement subséquent de la zone au PPRI.

4.2. Incidences et mesures de réduction

4.2.1. Incidentes potentielles sur l'Unio crassus

Habitat de la moule et faciès d'écoulement au droit des travaux

Notons d'abord que le projet d'enrochement se trouve dans un tronçon lotique du cours d'eau. En effet, c'est bien parce que les écoulements dans ce chenal sont plus rapides que la digue est soumise à l'érosion et donc que l'enrochement est nécessaire.

Or, *Unio crassus* est une espèce préférant les milieux lenticules, ne pouvant pas s'accrocher au substrat lorsque la contrainte de cisaillement est trop forte².

Cela est bien cohérent avec la très faible densité de spécimens relevé dans la zone élargie du projet et l'absence sur le site du projet

² Stoeckl, K., and Geist, J. (2016) Hydrological and substrate requirements of the thick-shelled river mussel *Unio crassus* (Philipsson 1788). *Aquatic Conserv: Mar. Freshw. Ecosyst.*, 26: 456– 469. doi: 10.1002/aqc.2598.

La seule présence d'une espèce protégée ne justifie toutefois pas l'obligation de demande de dérogation si les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) sont jugées suffisantes³ de sorte que le risque ne soit pas « suffisamment caractérisé ».

Evaluation de l'impact potentiel

La population maximale estimée d'Unio crassus sur l'emprise du projet est calculée par :

Longueur du projet x Largeur du cours d'eau x Population au m² (issue de l'étude TINCA)

Ici le projet fait 20 m sur 3 m de large. Avec une population approximée à 0.07 individus/m² comme indiqué dans l'étude de TINCA environnement, la population maximale se monterait à **4 individus** si les conditions d'accueil étaient similaires à celle de la rive droite ce qui n'est pas le cas

En effet, le tronçon étudié par TINCA environnement en amont est plus favorable à l'espèce que le tronçon lotique du projet.

Le milieu inadapté à l'accueil de l'espèce sur cette rive et le nombre extrêmement faible d'individus potentiellement présents sur le site justifient l'absence d'impact significatif sur cette espèce protégée, et par conséquent l'absence du risque suffisamment caractérisé.

4.2.2. Autres incidences potentielles

Le tableau ci-dessous présente les incidences et mesures de réduction envisagées

	Etat initial	Incidence du projet (en + ou en -)	Mesures de réduction
Ressource en eau	RAS	Possibilité de mise en suspension de fine	Réalisation du chantier en dehors des périodes d'étiage
Etat des berges	Erosion sur les berges de l'III, sur un système d'endiguement	Stabilisation artificielle des berges Retour à l'état initial des berges	Compte tenu de la profondeur et d'absence de recul, une technique végétale n'est pas envisageable (pentes de l'ordre 2 pour 1). Les travaux se limitent à la zone dégradée.
Faune	Oiseau / Martin pêcheur	Travaux sur les lieux de nidification type de l'espèce	Pas de trace de nid sur site, et vérification continue lors de l'opération
	Unio crassus	La base de l'enrochement se situe dans le lit mineur de l'III	Emprise des travaux limitée au strict minimum, sur des faciès non intéressants pour l'espèce (fortes vitesses – tronçon lotique) – voir le paragraphe précédent

³ Conseil d'état, avis, 9 décembre 2022, Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement, n°463563

	Sonneur à ventre jaune	Travaux en dehors des zones d'habitats type de l'espèce	/
Flore	Espèces pionnières	Coupes des arbustes sur les talus de digue	Ensemencement avec semences de type prairie fleurie sur les talus de digue
Habitat	ZNIEFF de type I Cours de l'Ill du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden ZNIEFF de type II Zone inondable de l'Ill de Colmar à Illkirch-Graffenstaden	Mobilisation d'un engin (bras de pelleuse uniquement) dans un cours d'eau catégorisé niveau « bon » pour son état chimique.	Utilisation d'huile biodégradable pour le fonctionnement de l'engin. Travaux dans le cours d'eau réduit au strict minimum

4.2.3. Précautions lors des travaux

L'enrochement a été privilégié au tunage car il permet de travailler sur des pentes plus abruptes. En effet, un tunage aurait, dans ce contexte, nécessité d'empiéter sur le lit mineur du cours d'eau, modifiant directement la géométrie du lit, les conditions d'écoulement tout en impactant potentiellement plus l'habitat d'*Unio crassus*.

De cette manière, il sera possible de travailler uniquement sur la berge. Aucun engin n'entrera dans le cours d'eau afin de ne pas remanier de sédiments.

Unio crassus risque d'être le plus impactée par les travaux au stade juvénile, lorsqu'elle s'enfouit dans le substrat du cours d'eau. En effet l'espèce est à ce moment-là plus mobile et plus sensible aux remaniements de sédiments ainsi qu'au colmatage par les fines.

C'est pourquoi **les travaux se feront hors-période de reproduction** (mi-avril- à mi-août : voir le paragraphe 3.1.1).

Le projet prévoit à ce titre un enrochement sec, autrement dit l'utilisation de ciment ou toute autre matériau susceptible de **polluer ou colmater le fond de la rivière n'est pas envisagé**.

L'emprise des travaux n'excèdera pas 20,9 m linéaires.

Enfin, il est important de mentionner que le sapement de la digue, son effondrement **si aucune mesure n'est prise, aura un impact substantiel sinon majeur** sur les populations d'*Unio crassus* présentes de par le recouvrement du lit par le remblai et la mise en suspension de sédiments.

4.3. Conclusion sur les incidences du projet

Le projet aura un certain nombre d'incidences. L'évitement du projet n'étant pas envisageable, des mesures de réduction seront mises en place. La non réalisation de ces travaux aurait des impacts désastreux compte tenu de la mise en danger actuelle des biens et personnes situées derrière la digue.

Après l'application des mesures de réduction, **l'impact résiduel n'est plus significatif. Par conséquence, aucune mesure compensatoire n'est proposée.**

5. Compatibilité avec les documents réglementaires

5.1. Compatibilité du projet avec le PGRI

Le projet est compatible avec le PGRI en répondant à l'objectif O3.5 : Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations.

5.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE en répondant à l'objectif O3.5 : Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations.

Selon la disposition T3 - O4.1 - D1 Les pratiques suivantes sont considérées comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes et sont donc à limiter strictement sauf exception visée à la disposition T3 - O4.1 - D2 concernant notamment des cas particuliers liés aux zones urbaines : - Les protections de berges par des enrochements ou techniques analogues conduisant à bloquer durablement la dynamique du cours d'eau.

T3 - O4.1 - D2 Les motifs de dérogation à la disposition précédente sont : - Pour motif technique : cette disposition n'est pas applicable techniquement. Dans ce cas, l'impossibilité technique doit être dûment justifiée (exemple : profondeur du cours d'eau importante, absence de recul, cours d'eau torrentiel).

Cette dérogation s'applique au présent cas, puisque la hauteur et la pente des berges exclue toute autre solution technique sans engagement de coûts disproportionnés.

5.3. Compatibilité du projet avec le SAGE

Le projet est situé dans le périmètre des eaux superficielles du SAGE III-Nappe-Rhin, et est compatible avec l'article 5 du règlement du SAGE :

Article 5 : Afin de préserver l'équilibre hydrodynamique de l'III nécessaire à la bonne qualité du milieu aquatique, les travaux de consolidation ou de protection des berges visés à la rubrique 3.1.4.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ne sont autorisés dans le fuseau de mobilité que dans le cas où il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ou si une étude hydraulique précise montre que le secteur n'est pas mobile. Cet article s'applique également aux opérations de même nature régies pas d'autres procédures valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (procédures ICPE, procédures d'aménagements fonciers, procédures au titre du code minier, etc.).

La protection de berge permettra la stabilité et pérennité du système d'endiguement du secteur III aval, protégeant ainsi la commune de Illhaeusern des inondations. Les travaux entrent ainsi dans les enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens, cités au SAGE.

6. Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux

L'article L. 211-1 détermine les dispositions qui « ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : 1° La prévention des inondations... »

Les travaux de protection de berges répondent donc à cet objectif en sécurisant le système d'endiguement.

7. Conclusion

Le Syndicat Mixte de l'III, via la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace prévoit de renforcer une digue érodée à Illhaeusern par des techniques d'enrochement sec. Ce projet est impératif, d'intérêt public pour la protection des populations contre les inondations.

La présence d'*Unio crassus*, un mollusque protégé, en faible densité à proximité du projet oblige de prévoir des mesures lors des travaux, conformément au principe d'interdiction de destruction des espèces et habitats protégés. La décision du conseil d'état n°463563 indique que la seule présence de spécimens ne justifie pas le dépôt d'une dérogation espèces protégées, il faut que l'impact soit significatif. Or, la présence d'un faciès lotique, peu favorables pour l'espèce et le nombre d'individus potentiellement présents étant extrêmement faible, le projet ne constitue pas un risque caractérisé pour *Unio crassus*.

Néanmoins, afin de réduire au maximum tout risque résiduel, Rivières de Haute-Alsace prévoit dans ce cadre :

- Effectuer les travaux depuis la berge, sans matériaux pouvant occasionner des colmatages, sans engins ni empiètement de l'ouvrage dans le lit mineur,
- Effectuer les travaux hors période de reproduction où les juvéniles sont les plus vulnérables.

Ainsi, le risque n'étant pas caractérisé et conformément à l'avis du conseil d'état n°463563 sur le principe d'interdiction de destruction des espèces et habitats protégés, **ce projet ne nécessite pas la demande de dérogation pour la destruction.**



Plans

Protection de berges - ILLHAEUSERN

Indice	Date	Réalisé par	Observations	
C	30/01/2024	Barbora TOMISOVA	Version pour dépôt 2024	
Vu et vérifié par La Directrice, Olivia GHAZARIAN			N° d'Opération	N° Pièce
			2020/2353 et 2023/2677	1

Localisation des travaux

Les travaux se situent sur la rive gauche de l'Ill, au Nord de Illhaeusern, en aval du pont départemental. Les photos qui suivent les cartes montrent l'ampleur de l'érosion et son aggravement depuis 4 ans.

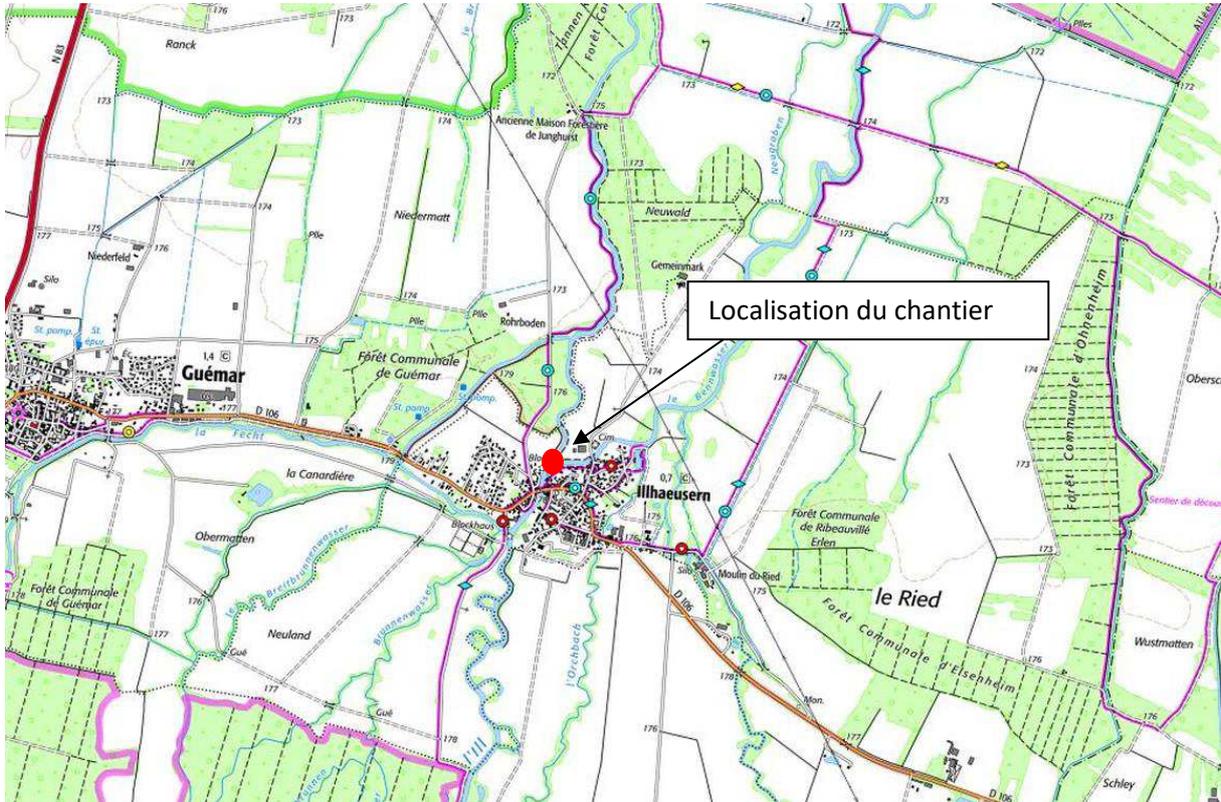


Figure 1 : Localisation des travaux – scan 25

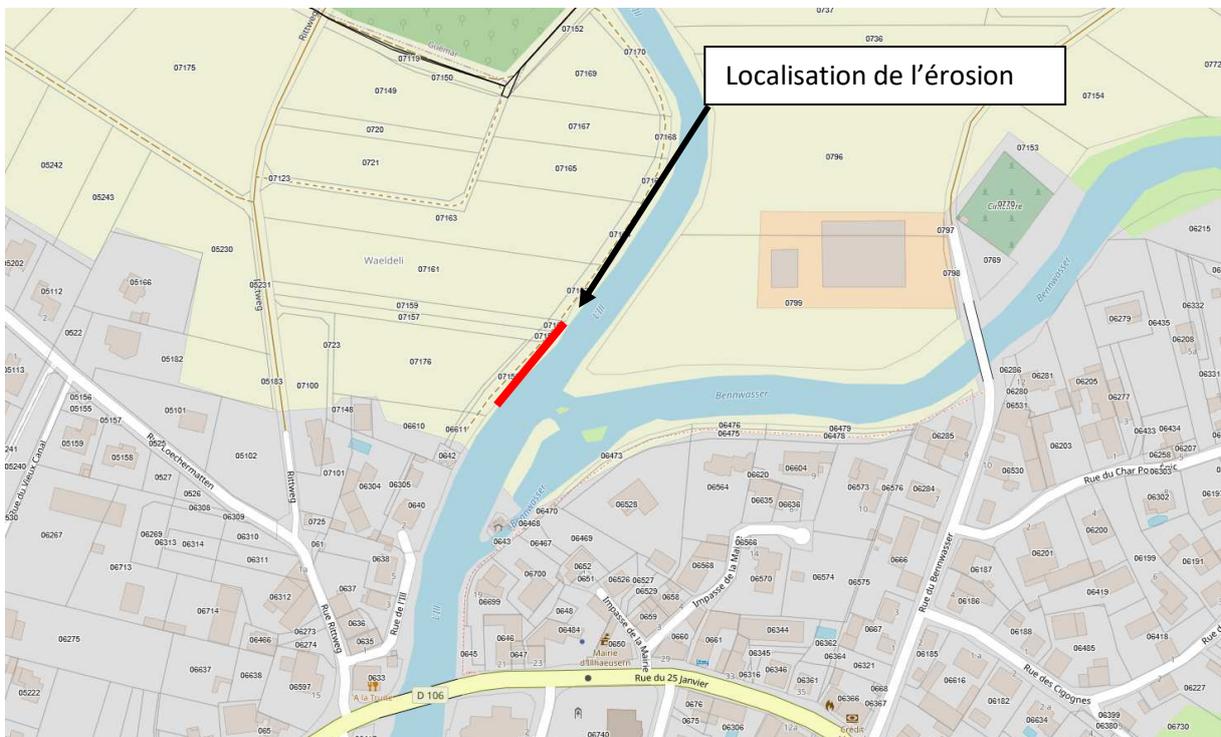


Figure 2 : Localisation des travaux – Cadastre



Figure 3 : Photo de l'érosion en décembre 2019 (vue vers l'aval)



Figure 4 : Avancement de l'érosion en décembre 2023 (vue vers l'aval)

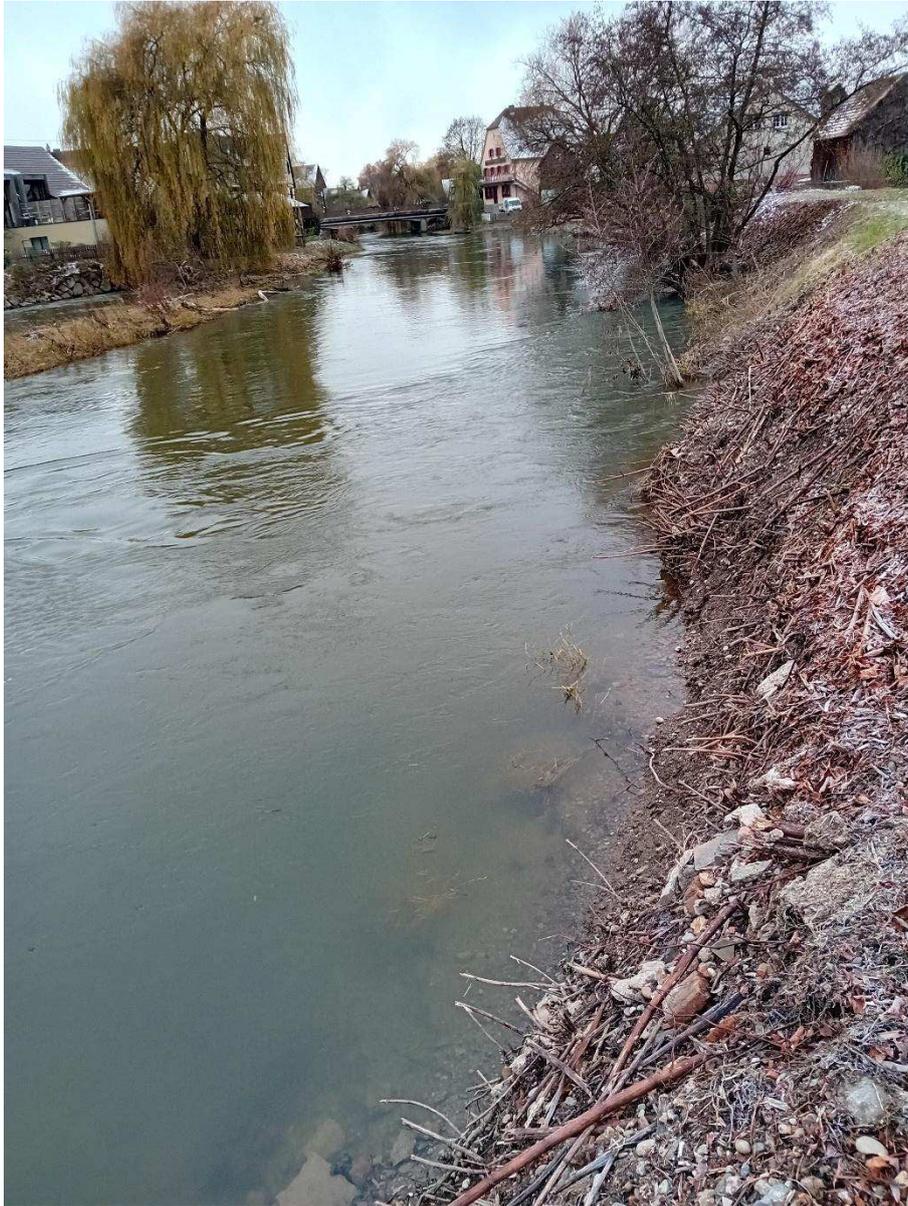


Figure 5 : Etat de l'érosion en décembre 2023 (vue vers l'amont)



Figure 6 : Erosion vue de la rive droite (2023)

Profils en long et en travers avant et après travaux



Figure 7 : Localisation profil en long et en travers

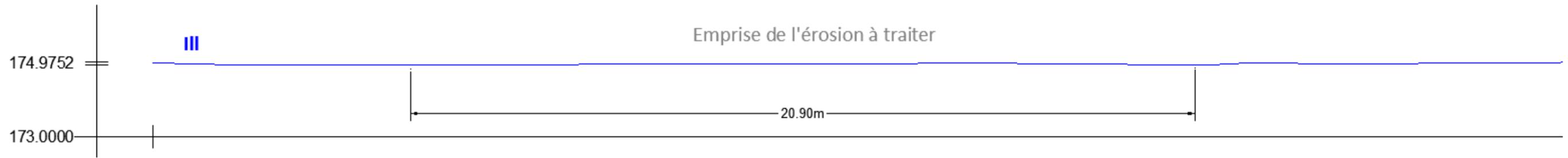


Figure 8 : Profil en long avant et après travaux

Le profil en long du lit mineur ne sera pas modifié.

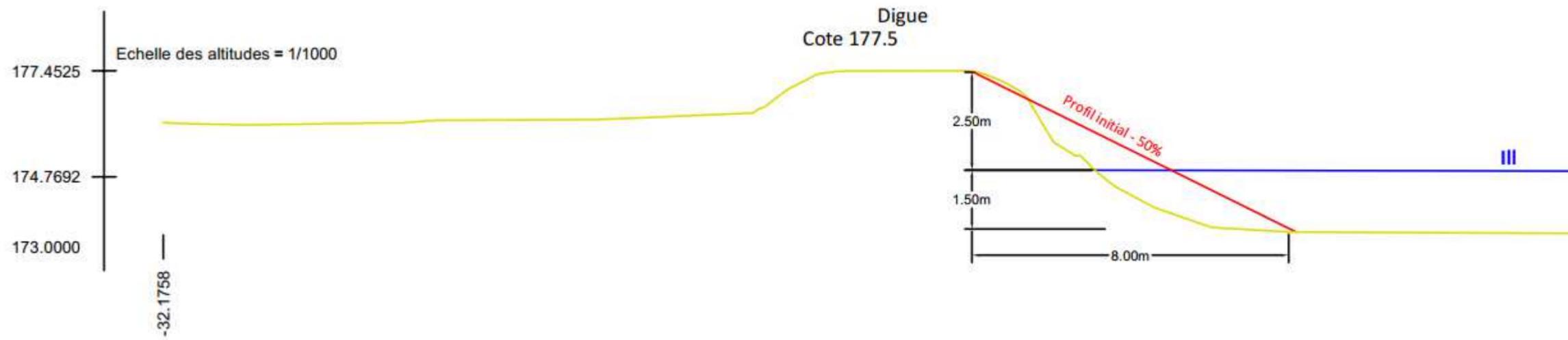


Figure 9 : Profil en travers avant travaux (en rouge le profil initial avant érosion, en vert le profil actuel dégradé)

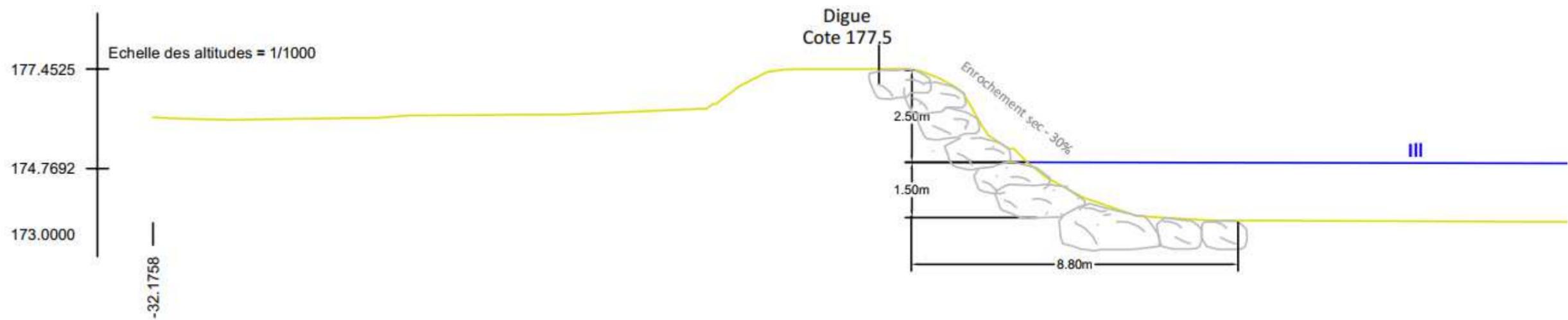


Figure 10 : Profil en travers après trava

La commune d'Illhaeusern est propriétaire de la parcelle où sont localisés les travaux.



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
☎ : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-spe@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée de la demande



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
Formulaire simplifié

« Travaux, aménagements, constructions »

1. Interventions sur le bâti existant et constructions

1.1 Nature et conséquences des travaux (plusieurs réponses possibles) :

travaux sur le bâti existant extension de l'existant nouvelle emprise destruction

1.2 Les bâtiments existants offrent-ils des gîtes aux Chauves-Souris : oui non ne sait pas

1.3 Nature des activités dans les bâtiments nouveaux ou rénovés :

Protection de berges sur l'Ill dans la commune de ILLHAEUSERN

2. Nature des travaux, y compris en phase chantier

2.1 Liste des travaux envisagés :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées, décaissements | <input type="checkbox"/> Remblais ou apports de matériaux (terres, gravats, ...) > 5 m ³ |
| <input type="checkbox"/> Nivellement | <input type="checkbox"/> Aménagements paysagers >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Drainages | <input type="checkbox"/> Imperméabilisation >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Plantations ornementales | <input type="checkbox"/> Travaux sur voirie existante <input type="checkbox"/> Création de voiries/chemins |
| <input type="checkbox"/> Forages, sondages > 1pt/ha | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux et canalisations enterrées |
| <input type="checkbox"/> Travaux de clôtures | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux aériens |
| <input type="checkbox"/> Défrichage | <input type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur berges | <input type="checkbox"/> Travaux dans le lit d'un cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

2.2 Moyens et équipements employés :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Petits engins <1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Engins lourds >1 tonne | <input type="checkbox"/> Compresseurs de chantier |
| <input type="checkbox"/> Groupes électrogènes | <input type="checkbox"/> Engins thermiques portatifs | <input type="checkbox"/> Toilettes de chantier |
| <input type="checkbox"/> Bennes et containers > 3 m ³ | <input type="checkbox"/> Marteau pneumatique > 25 kg | <input type="checkbox"/> Concasseur, cribleur, broyeur |
| <input type="checkbox"/> Peintures et solvants > 100 kg | <input type="checkbox"/> Constructions modulaires > 20 m ² | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |

3. Effets à long terme de la phase chantier

Après réalisation des travaux, conséquences probables au bout de 2 ans sur les terrains, hors destructions définitives liées à l'objectif même du chantier (constructions, parkings, ...) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de végétation | <input type="checkbox"/> Modification des propriétés des sols et sous-sols |
| <input type="checkbox"/> Artificialisation définitive | <input type="checkbox"/> Moindre perméabilité à la faune |
| <input type="checkbox"/> Assèchement des sols | <input type="checkbox"/> Nouvelle morphologie des berges et cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Création de zones soumises à des interventions régulières d'entretien | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

**La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

«Conclusions»

Il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. Le présent formulaire s'inscrit dans le cas d'évaluation simplifiée, prévu par l'article R 414-21 du code de l'environnement (CdE) : il vise à répondre au point 2° du I de l'article R 414-23. Il s'agit donc d'exposer ici sommairement les raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000, en prenant en compte tous les aspects abordés au travers des autres formulaires retenus. Le porteur de projet peut compléter son évaluation des incidences sur papier libre s'il le juge utile à la compréhension ou à la justification des raisons et arguments développés.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→ NON :

1. Préciser ci-après les raisons pour lesquelles toute incidence sur Natura 2000 peut être écartée :

L'emprise des travaux ne se situe pas dans une zone Natura 2000, néanmoins les zones les plus proches se situent à plus de 150m, comme celle du site directive oiseaux de Ried de Colmar à Sélestat. Les travaux de protection de berge n'auront aucune incidence sur les oiseaux.

2. Le porteur de projet joint l'ensemble des pièces constituant l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier d'autorisation ou à la déclaration. Sous réserve de la complétude du dossier, si le service instructeur confirme l'absence d'incidence probable sur Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences est close et ne conduit pas à une opposition au titre de Natura 2000.

→ OUI :

1. Le porteur de projet recherche à son niveau toute solution alternative pour supprimer toute incidence possible, soit en revoyant la conception de son projet, soit en prenant toute mesure permettant d'éviter ou de supprimer la probabilité d'incidence.

2. En l'absence d'alternatives, au vu de l'incidence identifiée, le porteur de projet :

- précise les sites Natura 2000 concernés, conformément au 2° du I de l'article R414-23 du CdE,
- complète l'évaluation des incidences par l'analyse prévue par le II de ce même article, en faisant appel à des organismes compétents si besoin (tels que associations ou bureaux d'étude).

→ dans des cas simples, si le modèle de l'évaluation simplifiée proposé par ce guide reste pertinent : le porteur de projet transmet un dossier composé de l'évaluation simplifiée, complété par un rapport détaillé relatif aux seuls aspects liés à l'incidence probable,

→ dans les cas complexes qui dépassent les cas couverts par le présent guide, un dossier complet pouvant s'apparenter à une étude d'impact est rédigé, qui répondra à toutes les exigences de forme de l'évaluation des incidences Natura 2000 (article R414-23 du CdE), et aucun des formulaires du présent guide ne sera transmis en l'état au service instructeur.

Fait à : COLMAR

le : 30/11/24

Cachet, nom et signature

Barbara TOMISOLA



[Handwritten signature]

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



Résumé non technique

Protection de berges - ILLHAEUSERN

Indice	Date	Réalisé par	Observations	
A	30/01/2024	Barbora TOMISOVA	Version pour dépôt 2024	
Vu et vérifié par La Directrice, Olivia GHAZARIAN			N° d'Opération	N° Pièce
			2020/2353 et 2023/2677	1

Le talus de la digue protégeant la commune de Illhaeusern fait l'objet d'une érosion qui ne cesse de progresser au gré des crues depuis 2019. La dernière crue de 2023 a encore aggravée la situation. Il est impératif d'assurer la stabilité de cet ouvrage de protection contre les inondations.

L'objectif est de créer une protection de berge par enrochement sec, avec une technique de pose en « écaille de poisson » avec une fondation à 2m de profondeur sous le lit de la rivière.



Figure 1 : Photo de l'érosion en décembre 2019 (vue vers l'aval)



Figure 2 : Avancement de l'érosion en décembre 2023 (vue vers l'aval)